

# UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

Guide de la CHLC

# DIRECTIVE SUR LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ANNUELLE DE LA SECTION CIVILE

# **CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA**

Ce document fournit des directives pour la préparation du procès-verbal de la réunion annuelle de la Section civile.

### Partage des responsabilités et échéancier

- L'administration hôte est responsable de préparer l'ébauche du procès-verbal et de la remettre à la personne qui assume la présidence de la Section civile au plus tard le 15 novembre de l'année de la réunion annuelle.
- La présidente ou le président de la Section est responsable d'examiner et d'approuver le procès-verbal et d'en demander la traduction.
- La présidente ou le président de la Section est également responsable de la révision de la traduction du procès-verbal ou de l'organisation d'une telle révision.
- La directrice générale ou le directeur général est responsable d'organiser la traduction du procèsverbal, d'apporter les modifications de format nécessaires et d'afficher la version finale sur le site Web de la CHLC.
- Le procès-verbal doit être affiché sur le site Web de la CHLC au plus tard le 31 décembre de l'année de la réunion annuelle à laquelle il se rapporte.

### Contenu du procès-verbal

- Le procès-verbal doit refléter les discussions de la Section civile, y compris les questions et les préoccupations soulevées, afin que les futurs destinataires soient en mesure de comprendre pleinement ce qui s'est passé lors de la réunion.
- La longueur totale devrait être d'environ 20 pages. Cela équivaudrait, en moyenne, à environ une page (simple interligne) par rapport présenté à la Section civile.
- Le langage utilisé au procès-verbal devrait être conforme à la terminologie utilisée au Règlement (p. ex., Section civile, Section pénale, etc.).
- Le procès-verbal devrait suivre l'ordre indiqué à l'ordre du jour.
- Le procès-verbal devrait inclure le nom et le titre des personnes qui présentent chaque rapport, sous le titre du rapport.
- Le même format devrait être utilisé chaque année. Cela peut être réalisé en copiant le format du procès-verbal de l'année précédente.
- Les renseignements suivants devraient être inclus pour chaque rapport :

### O TITRE DU RAPPORT :

- Pour les rapports verbaux, le titre devrait être le même que celui indiqué à l'ordre du jour;
- Pour les rapports soumis par écrit, le titre doit refléter le titre du rapport écrit.
- PRÉSENTATRICE/PRÉSENTATEUR: identifier le nom de la personne, son titre et son affiliation professionnelle (p. ex., institut de réforme du droit, cabinet juridique, organisme ou administration (province ou territoire)).
- o CONTENU:
  - Un résumé du rapport et de la présentation, indiquant si le rapport a également été fourni par écrit ou s'il s'agit d'un rapport verbal;

- Un bref résumé des discussions et des délibérations de la Section civile et des décisions prises, ou des directives données par les déléguées et délégués de la Section civile; et
- La résolution adoptée (le cas échéant).
- La personne qui rédige le procès-verbal obtient une copie des résolutions adoptées auprès de la présidente ou du président de la Section civile pour s'assurer que les résolutions y sont consignées avec exactitude.

# Procès-verbaux autres que ceux de la Section civile

- La personne qui rédige le procès-verbal devrait vérifier auprès de la présidente ou du président de la Section civile qui est responsable de rédiger le procès-verbal des séances conjointes des Sections pénale et civile.
- La directrice générale ou le directeur général de la CHLC rédigera les procès-verbaux des séances plénières d'ouverture et de clôture.